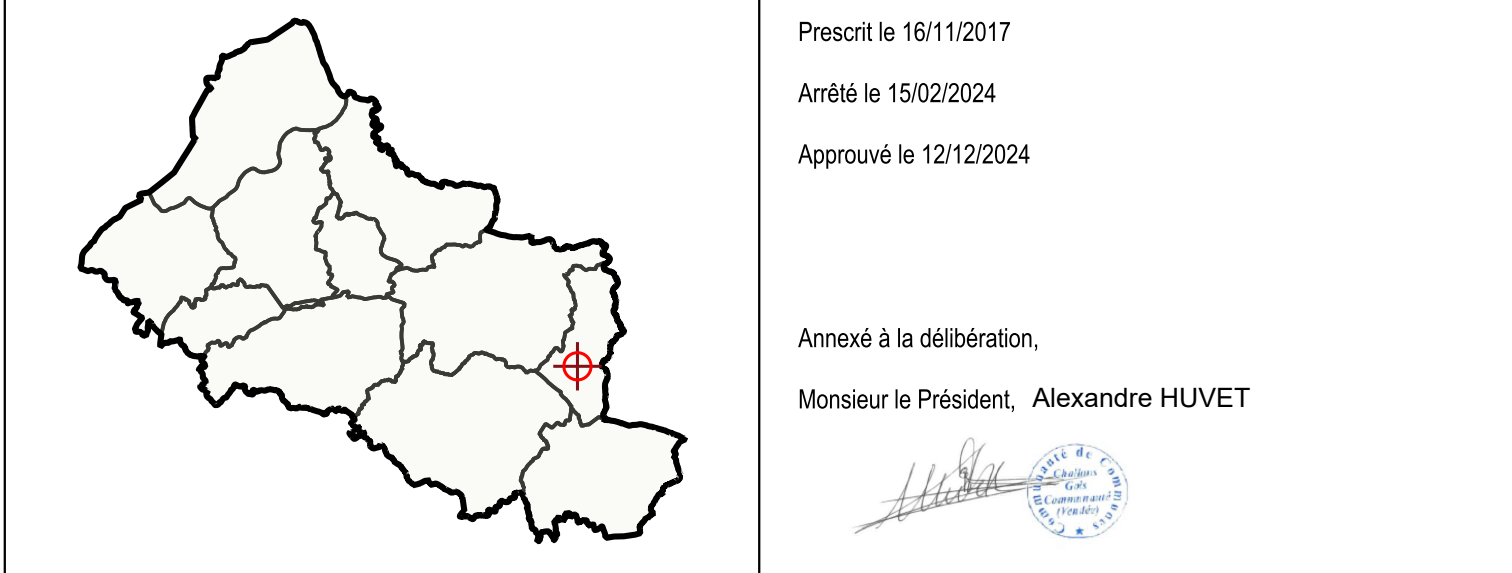


REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
Arrêté le 15/02/2024
Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Froidfond - Bourg



Légende

Limite communale
Bât Dnr
Bât Léger
Parcelle
Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Inmeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Liens Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Us : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Actif/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hébergement
- Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Froidfond	01	Aggrandissement du stade	Commune	7128
Froidfond	02	Aménagement léger de loisirs	Commune	40245
Froidfond	03	Extension Ecole	Commune	531
Froidfond	04	Maison des Aînés	Commune	3519
Froidfond	05	Maison médicale	Commune	620



REGLEMENT GRAPHIQUE



Approuvé le 12/12/202



Froidfond - 1 / 3



Eric ENON //
 ATTELIER de RECONSTITUTION
 Psychogéographe concepteur


Eliya-Mila
 Concept Architectures


CABINET OUDRAY
 D'ARCHITECTURE

Légende **ZONAGE**

-  Limite communale
 Bâti Dur
 Bâti Léger
 Parcelle
 Enclavé Proche du Rivage
 U : Zone urbaine mixte
 Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
 Ub : Secteur Challans cœur de ville
 Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
 Ud : Secteur à constructibilité limitée

PRESCRIPTIONS

- | Éléments de patrimoine
(art. L151-19 Code urbanisme) | |
|---|--|
|  | Immeuble remarquable protégé |
|  | Élément de petit patrimoine remarquable protégé |
|  | Espace public remarquable protégé |
|  | Élément de petit patrimoine remarquable protégé |
|  | Espace public remarquable protégé |
|  | Immeuble remarquable protégé |
|  | Site bâti remarquable protégé |
|  | Secteur remarquable protégé |
|  | UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif |
|  | UT : Zone urbaine à vocation touristique |
|  | 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle |
|  | 1AU : Zone à urbaniser à vocation économique |
|  | 1AU : Secteur dédié aux activités commerciales |
|  | 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif |
|  | 1AULE : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé |
|  | 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique |
|  | N : Zone naturelle et forestière |
|  | Np : Secteur naturel protégé |

Eléments de paysage et de continuité écologique

- (Art. L151-23 Code urbanisme)
- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
 - Alignement d'arbres protégé
 - Zone Humide protégée
 - NIA : Secteur naturel remarquable inscrit à l'agriculture maritime
 - NE : STECAL à vocation économique
 - NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
 - NT : STECAL à vocation touristique

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Programme d'actions :**
- OAP concerné par une OAP Sectorielle**
 - Aeo : Secteur agricole situé aux ENR de type éolien
 - Aep : Secteur agricole situé dans les espaces protégés du rivage
 - Asprae : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
 - OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :**
 - OAP thématique "Commerce"
 - Aep : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
 - Asprae : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
 - OAP thématique "PCAET"
 - Aeo : Secteur agricole protégé
 - OAP thématique "TVB et Lièbres Urbaines"
 - AE : STECAL à vocation crologique

AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif

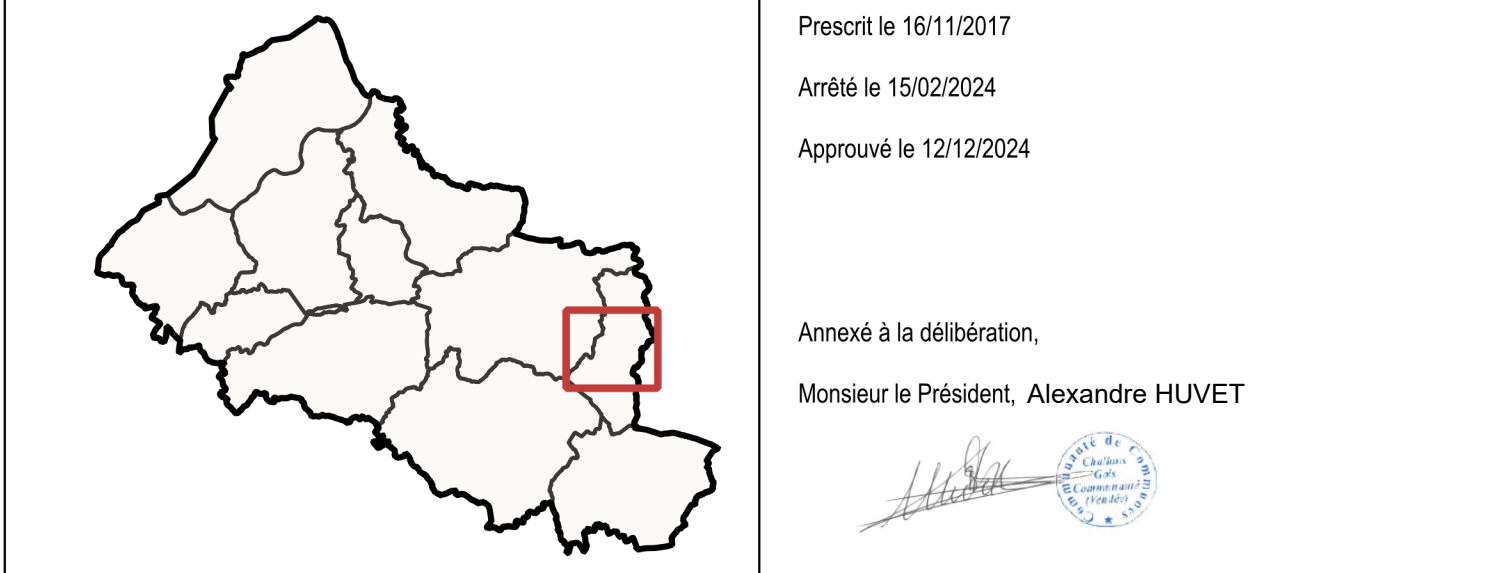
- Autres prescriptions**
-  Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
 -  Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 -  Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 -  Secteur protégé en raison de la présence du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
 -  Affaiblissement des Zones Inondables
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques

AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
---------	----	---------	--------------	--------------

REGLEMENT GRAPHIQUE



Froidfond - 2 / 3



Légende

- Limite communale
- Bât Dur
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lièzières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Us : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Actif/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- ULt : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUc : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULc : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélistation
- Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Ag : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Froidfond	01	Agencement du stade	Commune	7128
Froidfond	02	Aménagement léger de loisirs	Commune	40245
Froidfond	03	Extension Ecole	Commune	531
Froidfond	04	Maison des Aînés	Commune	3519
Froidfond	05	Maison médicale	Commune	620

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/202

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Froidfond - 3 / 3



Légende

-  Limite communale
 Bâti Dur
 Bâti Léger
 Parcelle
 Espace Proche du Rivage
-  U : Zone urbaine mixte
 Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
 Ub : Secteur Challans cœur de ville
 Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
 Ud : Secteur à constructibilité limitée

PRESCRIPTIONS

- ### Éléments de patrimoine (art. L151-9 Code urbanisme)
- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Immeuble remarquable protégé |  | UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif |
|  | Élément de petit patrimoine remarquable protégé |  | UZ : Zone urbaine à vocation touristique |
|  | Espace public remarquable protégé |  | 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle |
|  | Élément de petit patrimoine remarquable protégé |  | 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique |
|  | Espace public remarquable protégé |  | 1AUE : Secteur dédié aux activités commerciales |
|  | Immeuble remarquable protégé |  | 1AU : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif |
|  | Espace public remarquable protégé |  | 1AULS : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé |
|  | Immeuble remarquable protégé |  | 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique |
|  | Site bâti remarquable protégé |  | N : Zone naturelle et forestière |
|  | Secteur remarquable protégé |  | NS : Secteur naturel protégé |

Eléments de paysage et de continuité écologique

- (Art. L151-23 Code urbanisme)
- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé |  | NE : STECAL à vocation économique |
|  | Alignement d'arbres protégé |  | NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage |
|  | Zone Humide protégée |  | NT : STECAL à vocation touristique |
| | | | NBPM : Zone naturelle de détente au sein d'activités |

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"

OAP thématique "Intensification et Mixité urbaine"

- OAP thématique "PCAET"

OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif

- ### Autres prescriptions
- ✳ Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - 🏡 Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
 - 🏠 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - 🚫 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
 - 🌊 Atlas des Zones Inondables

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Froidfont	01	Agrandissement du stade	Commune	7128
Froidfont	02	Amenagement léger de loisirs	Commune	40245
Froidfont	03	Extension Ecole	Commune	531
Froidfont	04	Maison des Aînés	Commune	3519
Froidfont	05	Maison médicale	Commune	620